



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 24 922 589 €
Siège social : 66 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
562 075 390 R.C.S. Nanterre

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

DECISIONS ORDINAIRES

- Nomination de Mme Pascaline Peugeot-de Dreuzy en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Thibault de Tersant en qualité d'administrateur ;

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- Changement de dénomination sociale ; modification corrélative de l'article 2 des statuts de la société ;
- Introduction dans les statuts de la société de la possibilité pour le Conseil d'administration de nommer des censeurs ; insertion corrélative d'un nouvel article 13 dans les statuts de la société ;
- Pouvoir pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Mme Pascaline Peugeot-de Dreuzy en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Pascaline Peugeot-de Dreuzy en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de M. Thibault de Tersant en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Thibault de Tersant en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

TROISIEME RESOLUTION

(Changement de dénomination sociale ; modification corrélative de l'article 2 des statuts de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la société à compter de ce jour, cette dernière étant désormais dénommée « Peugeot Invest ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 (Dénomination sociale) des statuts de la société :

« Article 2

- Dénomination sociale -

La dénomination sociale est : « Peugeot Invest ».

QUATRIEME RESOLUTION

(Introduction dans les statuts de la société de la possibilité pour le Conseil d'administration de nommer des censeurs ; insertion corrélative d'un nouvel article 13 dans les statuts de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire dans les statuts de la société la possibilité pour le Conseil d'administration de nommer des censeurs.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'insérer dans les statuts de la société un nouvel article 13 (Censeurs) rédigé comme suit :

« Article 13

- Censeurs -

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

La durée de leurs fonctions est fixée par le conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder quatre ans. Les censeurs sont toujours rééligibles. Le conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat.

En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

Les censeurs sont appelés à participer comme observateurs, avec voix consultative, aux travaux et réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

Les censeurs peuvent être rémunérés, sur décision du conseil d'administration, par prélèvement sur l'enveloppe des jetons de présence ».

En raison de l'introduction de ce nouvel article 13 dans les statuts de la société, les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.